

PROFIL DE POSTE



Soins Intensifs et Sécurisés

**Infirmier(ère)
USIP**

PRP-GRH-121
Version 02

Date d'application :
01/11/2021

Rédaction : G. MANHAUDIER CSS –assistant chef de pôle	Vérification : C. ALBERT Cadre Supérieur de Santé	Validation : V. BERICHEL Coordonnateur Général des Soins
--------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

1. GRADE, METIER, EMPLOI

Grade	Infirmier Diplômé d'Etat
Emploi	Soins Infirmiers
Métier	Infirmier
% Temps	100

2. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

L'infirmier(ère) est placé(e) sous l'autorité directe du cadre de santé qui coordonne les soins et l'activité de l'unité. Il (Elle) collabore (dans le cadre de ses compétences) avec tous les membres de l'équipe pluri-professionnelle ainsi qu'avec l'ensemble des intervenants de la prise en soins. Il (Elle) est rattaché(e) à la filière soignante et relève de sa hiérarchie : Cadre Supérieur de Santé et Directeur des Soins du Centre Hospitalier le VINATIER. Il (Elle) est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du Médecin responsable de l'unité et du médecin chef de pôle.

3. AMPLITUDE HORAIRE – HORAIRES – CYCLE

Poste en 8H de jour :

Amplitude horaire 6h30 /22H avec deux horaires en alternance :

- 6H30/14H30
- 14H/22H

4. AFFECTATION

POLE	Soins Intensifs et Sécurisés
Structure interne	USIP
Unités de soins	USIP
Unité fonctionnelle	2099



**Infirmier(ère)
USIP**

PRP-GRH-121
Version 02

Date d'application :
01/11/2021

Soins Intensifs et Sécurisés

5. CARACTERISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

Le pôle de soins intensifs et sécurisés est l'un des 10 pôles cliniques du Centre Hospitalier le Vinatier.

Il est constitué de deux services, l'USIP et l'UMD, qui proposent des séquences de soins hospitaliers renforcés et sécurisés aux patients qui s'inscrivent dans une problématique de crise clinique et/ou institutionnelle ou une dynamique de violence associée à une potentielle dangerosité qui dépasse la capacité de prise en charge du dispositif de psychiatrie générale habituel - principalement sectoriel.

L'Unité de Soins Intensifs en Psychiatrie prend en charge les patients dits « agités » ou « perturbateurs » débordant les capacités thérapeutiques d'unités de soins de psychiatrie. C'est une Unité inter sectorielle accueillant des patients du Rhône, de la Loire et du Nord Isère... Hommes, femmes et mineurs... en Hospitalisation Complète, en SPDRE ou SPDT pour un séjour de 1 mois renouvelable 1 fois sur dossier de préadmission puis admission sur entente médicale préalable. Un engagement de retour est requis.

Cette unité de 12 lits installés en zone 3 est complétée par 6 EDI en zone 2.

6. DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

L'infirmier(ère) réalise, dans le respect des règles professionnelles, des soins préventifs, curatifs ou palliatifs de nature technique, relationnelle ou éducative en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques (Loi n°78615 du 31 mai 1978 et Décret n°2002-194 du 11 février 2002). Son action vise à maintenir, restaurer et promouvoir la santé et l'autonomie de la personne dans ses composantes psychologique, sociale, économique et culturelle.

Les soins infirmiers sont dispensés soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre.

L'infirmier(ère) participe également à des actions de formation, d'encadrement des étudiants, de prévention et d'éducation à la santé et de recherche en soins infirmiers.



**Infirmier(ère)
USIP**

PRP-GRH-121
Version 02

Date d'application :
01/11/2021

Soins Intensifs et Sécurisés

7. ACTIVITES PRINCIPALES

L'infirmier(ère) travaille en collaboration étroite avec le médecin responsable de l'unité de soins et en adéquation avec le projet médical du patient.

- L'infirmier(ère) s'inscrit dans la continuité et la qualité des soins.
- Une approche holistique qui consiste à traiter la personne dans son ensemble à un moment donné de son parcours de vie sera priorisé à l'approche symptomatique.
- Il (Elle) est à l'écoute de la parole du patient et met en sens son comportement en tenant compte de son « parcours », de son fonctionnement propre et du contexte.
- Il (Elle) exerce un rôle de contenant psychique pour rassembler et contenir les différentes manifestations psychopathologiques.
- Il (Elle) doit maintenir le cadre thérapeutique des soins défini en équipe et s'en montrer solidaire.
- Il (Elle) contribue à l'élaboration du projet thérapeutique et à l'évaluation des capacités d'investissement du patient.
- Il (Elle) participe à désamorcer une situation critique en conservant sa capacité de mettre en mots les événements qui pourraient conduire au passage à l'acte.
- Il (Elle) est en capacité de gérer les situations d'urgence.
- Dans le cadre de sa mission pédagogique, l'infirmier(ère) est amené à accueillir, encadrer et évaluer des étudiants en soins infirmiers. Il supervise l'encadrement des stagiaires aide soignants en lien avec ses collègues aide soignants. De plus, il (elle) entretient des relations partenariales avec les Instituts de Formation en Soins Infirmiers en participant aux différents échanges d'informations tant sur le cursus des études que sur l'organisation des stages.
- Il doit travailler en partenariat avec d'autres professionnels de formations différentes (ergothérapeutes, psychomotricien, éducateur sportif...), la pluridisciplinarité est la règle.

Sa mission administrative implique l'infirmier(ère) dans :

- L'utilisation des moyens de gestion et d'évaluation en vigueur sur l'hôpital
- La planification des soins et des activités thérapeutiques
- La gestion du dossier de soins informatisé



**Infirmier(ère)
USIP**

PRP-GRH-121
Version 02

Date d'application :
01/11/2021

Soins Intensifs et Sécurisés

8. ACTIVITES SPECIFIQUES

Au rôle infirmier tel que défini par le décret d'actes s'ajoute quelques spécificités. La mise en œuvre des soins à l'USIP présente des exigences spécifiques, tant techniques qu'éthiques.

Il est nécessaire de développer des actions de prévention et de diagnostic, des soins quotidiens et de dispenser des soins intensifs et appropriés en direction de patients présentant des troubles tels que leur maintien dans une unité d'hospitalisation dite « classique » est devenue impossible du fait de leur dangerosité pour eux-mêmes ou /et pour autrui.

Spécificités partenariales :

Tout soignant doit savoir concilier responsabilité et autonomie tout en conservant sa capacité à travailler en partenariat avec d'autres professionnels de formations différentes (ergothérapeutes, psychomotricien, éducateur sportif...). La pluridisciplinarité est la règle.

9. COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Exercer à l'USIP requiert des qualités intrinsèques telles que le calme, la maîtrise de soi, la rigueur, l'authenticité relationnelle et le respect qui façonnent la position professionnelle mais aussi personnelle.

Ainsi, il s'agit bien de préserver sa capacité soignante envers une population difficile et même de restituer parfois de la dignité humaine quand elle a été oubliée ou perdue de vue.

Cela ne peut se faire sans « prendre le risque de l'autre », ce risque d'être atteint par le fonctionnement pervers ou psychotique violent dans sa capacité même de penser.

À l'USIP, chaque professionnel accepte de s'engager en restituant son vécu au sein du groupe soignant, d'en faire l'analyse afin d'en recueillir les bénéfices d'une relecture collégiale

9.1. Diplôme requis

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)

9.2. Exigences de la fonction

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Faire preuve de solidarité et répondre aux demandes d'aide des unités en difficulté



**Infirmier(ère)
USIP**

PRP-GRH-121
Version 02

Date d'application :
01/11/2021

Soins Intensifs et Sécurisés

- Participer au groupe d'analyse de la pratique
- S'inscrire dans un processus de formation permanente : évolution des pratiques soignantes et de la politique de santé
- S'inscrire dans les démarches de réflexion institutionnelle
- Participer à l'évolution et aux changements institutionnels
- Conformément à la législation en vigueur :
 - L'agent est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires
 - L'agent est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel
 - L'agent ne doit pas consommer de produits illicites et de l'alcool sur les lieux et pendant les heures de travail

9.3. Expérience professionnelle

- Avoir exercé dans le milieu de la psychiatrie adulte
- Avoir géré des situations d'urgence
- Connaître le travail en équipe
- Avoir expérimenté l'organisation des soins en binôme

9.4. Connaissances spécifiques attendues

- Connaissance et/ou intérêt pour le travail de liaison en milieu fermé et pour le fonctionnement de l'ensemble du pôle
- Avoir suivi les formations RAISOPSI et Urgences Vitales
- Connaissance et maîtrise de l'outil informatique